



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER les comptes du mois de juillet 2024 au montant de 407 089, 23 \$ \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

RAPPORT DU MAIRE

Le conseil des maires a adopté la mise à jour du plan de développement du transport adapté et qui a été ajusté selon les besoins futurs. Une demande de subvention de 204 000 \$ a également été faite.

La MRC est fière d'avoir contribué à la réalisation du Grand Défi Desjardins : un périple en vélo de la Floride au Québec pour soutenir nos jeunes. Avec l'octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, ce défi vise à amasser des sommes afin de faire bénéficier les écoles primaires et secondaires du territoire de Nicolet Yamaska.

En terminant, une demande de subvention dans le cadre du programme d'appui pour le plan d'action au niveau de l'immigration a également été faite.

RAPPORT DE LA RÉGIE DES DÉCHETS

Il n'y a pas eu de rencontre.

2024-08-108

ENTENTE INDUSTRIELLE RELATIVE AU FINANCEMENT ET À L'UTILISATION DES EAUX USÉES BOUCHERIE ALPHONSE CÔTÉ INC.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a conclu avec le Gouvernement du Québec une entente relative au financement des travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT que l'entreprise a changé de propriétaire et que ce dernier n'a plus les mêmes besoins en matière de charges et de débits utilisés ainsi que ceux réservés;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente se doit d'être mise à jour en fonction du propriétaire actuel correspondant à la réalité de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que l'entente du 12 août 2024 abroge l'entente précédente avec M. Mario Côté, ancien propriétaire de la Boucherie Alphonse Côté inc..

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ABROGER l'ancienne entente pour en conclure une nouvelle avec M. Mathieu Côté, nouvellement propriétaire de la Boucherie Alphonse Côté inc., relative au financement et à l'utilisation des eaux usées;



DE MENDATER M. Gilles Bédard, maire et Mme Fabiola Aubry, directrice générale greffière-trésorière, à signer l'entente avec M. Mathieu Côté, propriétaire de la Boucherie Alphonse Côté inc. au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2024-08-109

ADHÉSION AU REGROUPEMENT ÉNERGIE RENEUVELABLE DU CENTRE-DU-QUÉBEC (RERCQ)

CONSIDÉRANT que la Municipalité est favorable aux projets de production d'énergie, à partir de source renouvelable, élaborés pour répondre aux besoins énergétiques du Québec, et ce, en conformité aux grands objectifs du Plan de transition écologique de la MRC de Nicolet-Yamaska, auquel la municipalité a donné son appui;

CONSIDÉRANT que la Municipalité appuie le règlement de contrôle intérimaire (RCI) relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de MRC de Nicolet-Yamaska, adopté à la majorité lors de la séance publique du 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnaît l'importance de la mission du RERCQ, soit : *Analyser et synthétiser les informations pertinentes concernant les différentes possibilités de développement en matière d'énergie renouvelable sur notre territoire et informer et rassurer la population en démystifiant les sources d'énergies renouvelables ainsi que leurs impacts;*

CONSIDÉRANT que la Municipalité approuve l'établissement du siège social du Regroupement Énergie Renouvelable du Centre-du-Québec au 1 300, rue Principale à Aston-Jonction G0Z 1A0;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnaît la nécessité d'investir financièrement à un fonds commun dédié aux travaux du RERCQ pour tout service utile, à la hauteur d'un montant approuvé par l'ensemble des municipalités adhérentes et qui sera déterminé selon les modalités standard du calcul de quote-part sur la base de la RFU des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les règles de fonctionnement du RERCQ, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à l'éthique;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADHÉRER au Regroupement Énergie Renouvelable du Centre-du-Québec et de contribuer financièrement pour un montant de 2 952,79 \$ correspondant à 10 % de l'enveloppe totale de 30 000 \$.

(ADOPTÉ)

2024-08-110

DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE BELL CANADA

CONSIDÉRANT qu'il est interdit de colporter sans permis sur le territoire de la Municipalité;



CONSIDÉRANT l'importance d'avoir accès à une plus grande variété de fournisseurs de services de télécommunications offrant un service personnalisé;

CONSIDÉRANT la demande écrite faite par Bell Canada afin de pouvoir présenter en personne les investissements réalisés et les possibilités créées par ces nouvelles technologies dans le but d'offrir le service -Télé, Internet, téléphonie et Bell Maison intelligente aux gens de Sainte-Eulalie.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'émission d'un permis de colportage à Bell Canada durant la période du 19 août 2024 au 19 septembre 2024, au coût de 350 \$, dans le but de leur permettre de bien informer les citoyens ciblés.

(ADOPTÉ)

2024-08-111

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 520-24 INTERDISANT PROVISOIREMENT TOUS TRAVAUX OU TOUTE NOUVELLE UTILISATION D'UN IMMEUBLE SUSCEPTIBLE DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDENT LA CAPACITÉ DES SERVICES D'ALIMENTATION OU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT QU'AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 12 août 2024.

CONSIDÉRANT les pouvoirs larges accordés aux municipalités par les articles 1 à 6 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT les pouvoirs larges accordés aux municipalités en matière d'environnement et de protection de leur capacité d'alimentation en eau potable et d'assainissement d'eaux usées par les articles 29 à 31 de cette même loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est actuellement dans une phase de son développement où l'allocation de proportions substantielles de sa capacité de production d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées à des projets immobiliers d'envergures doit faire l'objet d'une planification à long terme pour éviter de se trouver dans une situation de pénurie ou de dépassement de consommation par rapport à ses capacités;

CONSIDÉRANT que les projets immobiliers présentés à la Municipalité prévoient une utilisation quasi complète de sa capacité d'alimentation en eau potable lorsqu'ils seront réalisés, ne laissant qu'une très faible capacité résiduelle disponible;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de toute la population que la Municipalité limite la délivrance d'autorisation pour des travaux ou des utilisations susceptibles de créer des besoins excédant ses capacités;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :



IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le projet de règlement no 520-24 interdisant provisoirement tous travaux ou toute nouvelle utilisation d'un immeuble susceptible de créer des besoins excédent la capacité des services d'alimentation ou d'assainissement des eaux usées de la Municipalité.

(ADOPTÉ)

2024-08-112

AUTORISATION DE PAIEMENT NOUVEL-AIR DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 5

CONSIDÉRANT que la FQM recommande le paiement du décompte no 5 dans le cadre du contrat de rénovation du centre communautaire Noé-Tourigny ;

CONSIDÉRANT que la vérification faite des montants demandés en fonction des équipements livrés et la retenue contractuelle est de 10%.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le paiement de la facture correspondant au décompte progressif no 5 au montant de 92 706, 62 \$ taxes incluses. La retenue contractuelle de 10% du contrat s'élève maintenant à 77 029, 63 \$ relativement aux travaux de rénovation du centre communautaire Noé-Tourigny.

(ADOPTÉ)

2024-08-113

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 19 h 50.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

Gilles Jr Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale et greffière-trésorière